



## Arrêté du Maire

N° ARRETE 25/10/144-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la société EIFFAGE (34430 Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, pôle Plaine Ouest, représentée par Monsieur Joël AVIGNON, en vue d'effectuer la création d'un chemin piétonnier RM613 à partir de l'arrêt de bus situé face au chemin de la Fabrique, jusqu'au 2 ter avenue Georges Clémenceau, du 27 au 31 octobre 2025, afin d'effectuer une continuité du chemin piétonnier.

Vu l'arrêté n°25/10/143 en date 20 octobre 2025,

Considérant que les dispositions du-dit arrêté ne sont pas suffisantes afin d'éviter les difficultés de circulations engendrées par les travaux à réaliser,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 25/10/143 en date du 20 octobre 2025.

#### ARTICLE 2 :

Du 27 au 31 octobre 2025, **de 9h à 16h**, la société EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public RM613, dans sa partie comprise entre le quai de bus et le 2bis avenue Georges Clémenceau, afin de réaliser la continuité du chemin piétonnier permettant l'accès à l'arrêt de bus face au chemin de la Fabrique.

#### ARTICLE 3 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, depuis le passage piéton en amont du quai de bus, jusqu'au 2bis avenue Georges Clémenceau. Les feux tricolores pourront être mis en clignotant si nécessaire, la circulation chemin de la Fabrique se fera par la mise en place de piquet K10.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 22 octobre 2025

Le Maire,



Jacques MARTINIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....*

*Publication électronique le 23/10/25*